



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

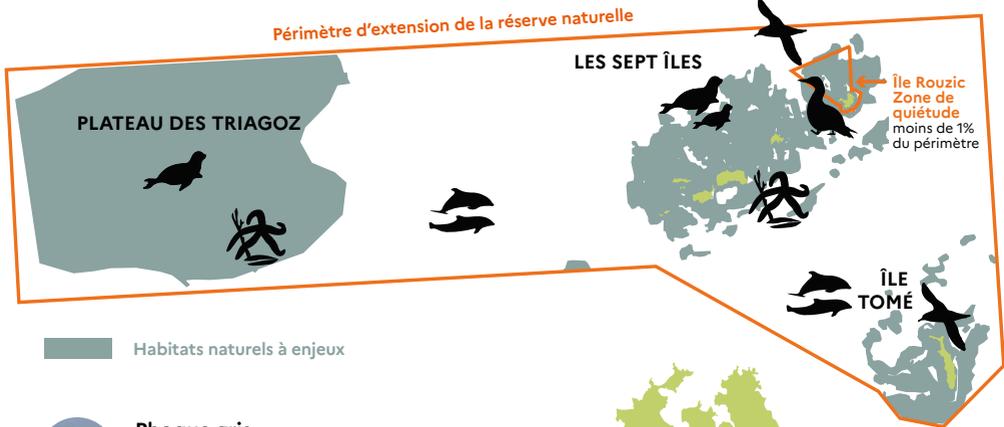
Liberté
Égalité
Fraternité



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ

Le projet d'extension de la réserve naturelle nationale des Sept-Îles

Ce qui va changer pour les usagers



 Habitats naturels à enjeu



Phoque gris

10% de l'effectif national
1^{ère} colonie reproductrice française



Fou de Bassan

99,9 % de l'effectif national



Puffin des anglais

83 % de l'effectif national



Macareux moine

98 % de l'effectif national



Pingouin torda

78 % de l'effectif national



Forêt de laminaires

6 % de la surface nationale estimée



1 millier d'espèces habitant les fonds marins

10 % sont identifiées à enjeu

L'île Rouzic, à elle-seule, comptabilise 11 espèces d'oiseaux marins et cumule ainsi 86 % de l'effectif de l'archipel. Il s'agit de l'île la plus riche pour la nidification des oiseaux marins en France métropolitaine.





JE SUIS UN PÊCHEUR PROFESSIONNEL

Aucune nouvelle réglementation ne vient encadrer mon activité, un travail très poussé ayant déjà été réalisé dans le cadre de l'Analyse Risque Pêche au sein du site Natura 2000. Je continue à pêcher dans le périmètre de la réserve naturelle étendue. Je peux pêcher dans la zone de quiétude pour les fous de Bassan du 1^{er} septembre au 31 mars.



JE SUIS UN KAYAKISTE

Je peux naviguer librement dans le périmètre de la réserve naturelle étendue et je participe à la préservation des colonies d'oiseaux marins en ne pratiquant mon activité dans la zone de quiétude pour les fous de Bassan que du 1^{er} septembre au 31 mars.



JE DÉCOUVRE LE PATRIMOINE NATUREL

Je poursuis mon activité suivant la réglementation actuellement en vigueur. Je participe à la préservation des colonies d'oiseaux marins en respectant la zone de quiétude pour les fous de Bassan du 1^{er} avril au 31 août.



JE SUIS UN PÊCHEUR À PIED DE LOISIR

Peu de changement en ce qui me concerne. Tous les estrans me restent accessibles 3h avant et 3h après la marée basse sauf ceux des îles Malban et Rouzic, interdits depuis 1976.



JE SUIS PLONGEUR

La plongée et la pêche sous marine sont autorisées dans tout le périmètre et uniquement du 1^{er} septembre au 31 mars dans la zone de quiétude pour participer à la préservation des oiseaux marins et de l'unique colonie de fous de Bassan en France.



J'AIME ME PROMENER SUR L'ESTRAN ET LES PLAGES

Comme c'est déjà le cas au sein de l'archipel des Sept-Iles, les estrans sont interdits au débarquement et par conséquent à la promenade. Cependant, je ne suis plus contraint sur les plages de l'île aux Moines au niveau de la cale et au nord de la caserne où j'ai un accès libre toute l'année. Je peux également accéder à la plage de sable présente au sud de l'île Bono du 15 juillet au 30 septembre.



JE SUIS UN PLAISANCIER

Je conserve ma liberté de naviguer au sein du nouveau périmètre de la réserve naturelle sauf du 1^{er} avril au 31 août dans la zone de quiétude pour les fous de Bassan. Par ailleurs, si je suis pêcheur, je respecte la réglementation nationale liée à la pêche maritime.



JE PRATIQUE LE SCOOTER DES MERS, LE SKI NAUTIQUE OU TOUT AUTRE ENGIN TRACTÉ

L'ensemble du périmètre m'est interdit en tout temps sauf dans le chenal balisé au sud de l'île Tomé.



JE PRATIQUE LE SURF, LE PADDLE, LA PLANCHE À VOILE, LE KITESURF

Peu de changement en ce qui me concerne : la zone de quiétude pour les fous de Bassan n'a pas été identifiée comme un spot particulier pour ma pratique, donc l'ensemble du périmètre me reste accessible.



En savoir plus

Les éléments de réglementation présentés constituent l'essentiel de la nouvelle réglementation de la réserve naturelle nationale des Sept-Iles pour les usagers. Pour connaître la réglementation complète du projet : <http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/reserves-naturelles-r96.html>